



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Legit	En exercice	Présents	Procurations	Absents
49	49	41	6	2

**OBJET : 01-2 - TERRAIN NON BATI
CADASTRE BO 36 - SIS 5, RUE MACÉ
- MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE - CHOIX DU
CANDIDAT**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1408/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 24/06/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

28 JUIN 2011

Pour le Maire,


Stéphane PINTRE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint.

Présents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Mazie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY.

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Martine SAYALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Mathieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents : M. Jean LEONETTI, Mme Monique CANOVA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-2 - TERRAIN NON BATI CADASTRE BO 36 - SIS 5, RUE MACÉ - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2009, la Commune a mis en vente par appel public à la concurrence un terrain communal sis 5, rue Macé, cadastré BO 36, avec une SHON maximale théorique de 930 m².

Après avoir effectué les mesures de publicité dans un quotidien local, sur le site Internet de la Ville d'Antibes, auprès de la Chambre des notaires et des promoteurs des Alpes-Maritimes, onze dossiers de consultations ont été retirés.

Le 15 juillet 2010, terme de la remise des offres, seul un candidat avait soumissionné.

La Commission ad hoc en charge de l'ouverture et de l'analyse des plis s'est réunie le 19 juillet 2010 et a étudié la candidature présentée par la société SAGEC MÉDITERRANÉE.

Ainsi, le projet immobilier présenté par cette société ne s'appliquait pas à la seule parcelle communale mais était associé au terrain contigu, cadastré BO 242, appartenant à la SCI MACÉ, afin de pouvoir jouir d'une unité foncière de plus grande importance et pérenne pour assoir un projet de logements économiquement viable.

C'est ainsi que certaines conditions suspensives ont été émises de la part du candidat, à savoir :

- l'obtention d'un permis de démolir et de construire purgés de tous recours sur les parcelles BO 36 et BO 242 permettant la réalisation d'une opération immobilière d'une SHON de minimum administrative de 2.000 m² ;
- l'absence de contrainte pour les logements sociaux sur la parcelle communale ;
- un délai de réalisation de 18 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Le prix proposé était, quant à lui, d'un montant de 960.000 €, respectant ainsi le prix plancher énoncé à 958 000 € dans un avis rendu par France Domaine en date du 9 novembre 2009.

Les membres de la Commission ont estimé l'offre recevable sous réserve de modifier la demande d'exonération de la mise à disposition de logements sociaux en cas d'un projet sur les deux parcelles considérées au regard de l'urbanisme comme étant une seule unité foncière sur laquelle la réglementation s'appliquait uniformément.

Par courrier en date du 2 mai 2011, le candidat a confirmé son offre comme suit :

- maintien de l'offre d'acquisition à hauteur de 960.000 €, prix confirmé par un avis actualisé de l'inspection domaniale en date du 13 mai 2011, sans recours au crédit ;
- édicition des conditions suspensives suivantes :
 - o qu'un compromis de vente soit signé avec le propriétaire voisin, parcelle BO 242 ;
 - o qu'un permis de démolir et de construire purgés de tout recours sur les parcelles BO 36 et BO 242 permettant la réalisation d'une opération immobilière d'une SHON de minimum administrative de 2.000 m² soient accordés ;
 - o que le délai de réalisation soit de 18 mois à compter de la signature de la promesse de vente.
- suppression de la précédente condition suspensive sur les logements sociaux.

Ainsi, le preneur devra respecter les conditions du règlement PLU, y compris sur le pourcentage de logements sociaux (zone à 35 %).

Cette condition réglementaire et affirmée par la collectivité ayant été acceptée par le candidat, la Commission ad hoc en date du 19 mai 2011 a retenu à l'unanimité l'offre de la société SAGEC MÉDITERRANÉE.

Il est proposé aujourd'hui d'accepter la vente du terrain communal cadastré BO 36 au profit de la société SAGEC MÉDITERRANÉE, au prix de 960 000 €.

01-2 - TERRAIN NON BATI CADASTRE BO 36 - SIS 5, RUE MACÉ - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 42 voix POUR sur 47 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- ACCEPTE la vente du terrain communal cadastré BO n° 36, sis 5, rue Macé au profit de la société SAGEC MÉDITERRANÉE ;

- DIT que le prix de la cession a été établi à 960.000 € ;

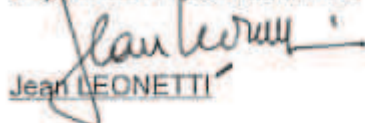
- ACCEPTE les conditions suspensives émises par le candidat ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM n 01-2 - TERRAIN NON BATI CADASTRE BO 36 - SIS 5, RUE MACÉ / 2, RUE VAUBAN - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT -

Date de transmission de l'acte : 28/06/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2011

Numéro de l'acte : DCM1408-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110617-DCM1408-11-DE

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public